

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
09 JUILLET 2024

Date de convocation : le 01 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf juillet à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND,
Monsieur Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,
Mesdames Véronique BESSE, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU,
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Odile PINEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

N°10 : MODIFICATION DU PROTOCOLE ATT (Rapporteur : Annick MENANTEAU)

Ce protocole relatif à l'aménagement du temps de travail des agents du CCAS fait l'objet de mises à jour régulières, compte-tenu de la réglementation mais aussi des organisations de travail au sein des services.

Il est ici proposé aux membres du CCAS d'ajouter et ou de modifier les trois points suivants du protocole :

- Temps d'habillage et de déshabillage du personnel (dans les EHPAD)
- Heures de pénibilité/d'ancienneté et utilisation en cas de temps partiel (de droit, sur autorisation ou de temps partiel thérapeutique)
- Les congés bonifiés : les agents titulaires, issus des Départements d'Outre-Mer, bénéficient de congés adaptés et d'une prise en charge de leur voyage. Suite à la demande d'agents éligibles à ces congés, il est proposé d'intégrer ce dispositif dans le protocole ATT 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre VI relatif au temps de travail et aux congés,

Vu le décret 2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Vu la délibération n°5 du Conseil d'administration du 9 février 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 mai 2024,

Vu le budget principal du CCAS et ses budgets annexes,

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 085-268500758-20240712-DEL10_202407092-DE



Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres Conseil d'admin

- valider le protocole ATT tel qu'annexé à la présente délibération, avec une application au 1^{er} juillet,
- l'autoriser, ou Monsieur le Président du CCAS, à signer toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre,
- Imputer les dépenses sur les budgets correspondants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 12/07/2024

Publié électroniquement le : 15/07/2024

Pour copie conforme,

Annick MENANTEAU,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

